



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.1/36/L.2/Rev.2
24 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session UN/SA COLLECTION
PREMIERE COMMISSION
Point 135 de l'ordre du jour

PREVENTION D'UNE CATASTROPHE NUCLEAIRE : DECLARATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Angola et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet
de déclaration révisé

L'Assemblée générale,

Rappelant que la tâche principale de l'Organisation des Nations Unies, née dans le brasier de la deuxième guerre mondiale, a été, est et sera de préserver les générations actuelles et futures du fléau de la guerre,

Reconnaissant que toutes les horreurs des guerres du passé et toutes les autres calamités que l'humanité a connues paraîtraient moindres au regard de ce qu'implique l'emploi des armes nucléaires, qui peuvent détruire la civilisation sur Terre,

Réaffirmant que l'objectif universellement reconnu est d'éliminer entièrement la possibilité de l'emploi des armes nucléaires en mettant fin à leur production et en liquidant par la suite les stocks d'armes nucléaires et que, pour ce faire, la priorité dans les négociations sur le désarmement doit être donnée au désarmement nucléaire,

Convaincue qu'en tant que première mesure dans cette voie, l'emploi des armes nucléaires et la guerre nucléaire doivent être déclarés hors-la-loi,

PROCLAME SOLENNELLEMENT CE QUI SUIT AU NOM DES ETATS MEMBRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

1. Les Etats et hommes d'Etat qui emploient les premiers des armes nucléaires commettent le crime le plus grave contre l'humanité;

2. Il n'y aura jamais ni justification ni pardon pour les hommes d'Etat qui décideraient d'employer les premiers des armes nucléaires;

3. Toute doctrine qui admet la possibilité que l'on prenne l'initiative d'employer des armes nucléaires et toute action qui pousse le monde à la catastrophe sont incompatibles avec les lois de la morale humaine et les nobles idéaux de l'Organisation des Nations Unies;

4. Les dirigeants d'Etats dotés d'armes nucléaires ont le devoir suprême et l'obligation directe d'agir de manière à éliminer le danger d'un conflit nucléaire. Par des efforts conjugués il faut arrêter et inverser la course aux armements nucléaires grâce à de franches discussions menées sur un pied d'égalité et ayant pour objectif ultime l'élimination complète des armes nucléaires;

5. L'énergie nucléaire ne doit être utilisée qu'à des fins pacifiques pour le bien de l'humanité.